

3 B PISCINE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 15 000 euros
Siège social : 37 Ter rue des Ballastières, lieudit Les Conchibeu
70800 SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE
751 721 382 RCS VESOUL

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-HUIT DÉCEMBRE
A 16 heures

Au siège social de la société ci-dessus nommée,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Une note de la gérance sur les motifs et le but de la donation entre vifs de titres sociaux et la nomination d'un nouveau co-gérant projetés.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Boris GROSDÉMANGE, agissant en qualité de co-gérant.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Fabrice BORLOT.

Le président d'assemblée constate que :

- Sont présents l'ensemble des associés :
 - Monsieur Fabrice BORLOT
 - Monsieur Boris GROSDÉMANGE

Total des parts présentes : MILLE CINQ CENTS (1500) parts sociales sur les MILLE CINQ CENTS (1500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

1) **donner son consentement au projet de cession à titre gratuit que Monsieur Fabrice BORLOT envisage au profit de ses deux enfants suivant acte à recevoir par Maître Marie-Line FAGNON, notaire à SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70800), portant sur les 750 parts détenues et numérotées de 751 à 1500, savoir :**

* à hauteur de 375 parts : Monsieur Boris Gilles Thierry Robert **BORLOT**, piscinier, demeurant à CORBENAY (70320) 12 avenue de la Combeauté, né à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) le 4 octobre 1994, célibataire.

* à hauteur des 375 parts de surplus : Madame Coralie Jeanine Nadia **BORLOT**, secrétaire, épouse de Monsieur David Philippe **HOCQUAUX**, demeurant à BOULIGNEY (70800) 31 rue des Tilleuls, née à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) le 16 octobre 1997.

Et ainsi agréer lesdits donataires en qualité de nouveaux associés, le tout conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.



2) **Nommer un nouveau co-gérant** pour une durée illimitée, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026 : Madame Coralie BORLOT, épouse de M. David HOCQUAUX.

3) **Modifier les statuts**

4) **Pouvoirs.**

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le président ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés doivent **donner leur consentement sur le projet de cession des parts sociales de Monsieur Fabrice BORLOT au profit de ses deux enfants suivant acte à recevoir par Maître Marie-Line FAGNON, notaire à SAINT LOUP SUR SEMOUSE (70800), portant sur 750 parts** numérotées de 751 à 1500, savoir :

* **à hauteur de 375 parts** : Monsieur Boris Gilles Thierry Robert **BORLOT**, piscinier, demeurant à CORBENAY (70320) 12 avenue de la Combeauté, né à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) le 4 octobre 1994, célibataire.

* **à hauteur des 375 parts de surplus** : Madame Coralie Jeanine Nadia **BORLOT**, secrétaire, épouse de Monsieur David Philippe **HOCQUAUX**, demeurant à BOULIGNEY (70800) 31 rue des Tilleuls, née à LUXEUIL-LES-BAINS (70300) le 16 octobre 1997.

Et ainsi agréer lesdits donataires en qualité de nouveaux associés, le tout conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Avec une entrée en jouissance à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **A Monsieur Boris GROSDEMANGE**, à concurrence de sept cent cinquante parts sociales, ci 750 parts
Numérotées de à 1 à 750
- **A Monsieur Boris BORLOT**, à concurrence de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 parts
Numérotées de à 751 à 1125
- **A Madame Coralie BORLOT**, épouse de M. David HOCQUAUX, à concurrence de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 parts
Numérotées de à 1126 à 1500

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1500 parts

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

B F B G
u

Troisième résolution

Les associés doivent autoriser la nomination d'un nouveau co-gérant pour une durée illimitée, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026 : Madame Coralie BORLOT, épouse de M. David HOCQUAUX.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Quatrième et dernière résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Fabrice BORLOT et Madame Coralie BORLOT, épouse HOCQUAUX, avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

copie conforme
certifiée
par le gérant
M Fabrice BORLOT

B L
✓

B L
✓